

Cote 3G047 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 4^e degré de consanguinité entre Claude Antoine REVERCHON et Marie Rose REVERCHON, Longchaumois, 1767 (demande et procès verbal)

Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039_3G047_1767_0528
FRAD039_3G047_1767_0529
FRAD039_3G047_1767_0530
FRAD039_3G047_1767_0531
FRAD039_3G047_1767_0532

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a01142356454316BwLn/181a3a07e3>

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et l'orthographe corrigée de certains prénoms.

Transcription

Image ...0528

[Page de couverture]

REVERCHON Claude Antoine
&
REVERCHON Marie Rose
1767

Image ...0529

A Monseigneur

Monseigneur l'Eveque de
Saint Claude

Supplient très humblement Claude
Antoine REVERCHON agè de vingt quatre
ans, et Marie Rose REVERCHON agée
de vingt un ans de la paroisse De
Lonchaumois De vôtre Diocèse et
disent :

Qu'ils ont contracté dans la bonne foy
en face De l'Eglise Des promesses De
Mariage De l'avis et Consentement
de leurs parens, et Curateur, et qu'ensuite
de deux annonces qui en ont été faites,
il vient D'etre decouvert entre Eux
un empechement de Consanguinité au
quatrième Degrè
qui met obstacle à ce Mariage
s'il ne plait a vôtre Grandeur de leur

en accorder dispense Sur les Raisons
Suivantes :
Le Suppliant ainé de cinq freres

[En marge]

Vû la présente requête avant
faire droit, commettons le
s^r curé de Lonchaumois
où son vicaire, pour dresser
procès verbal sur l'âge,
L'empement et les raisons
des supplians ./.
a St claude le 18 fevrier
1767. + joseph
evêque d^e s^t Claude

Image ...0530

[A gauche]

aura sans doute une portion modique
de Biens lors d'un partage avec Eux Soit
du vivant Soit après La mort de son pere
et de sa Mere qui Sont encore dans un
âge à avoir encore plusieurs Enfans,
mais il est en Etat de gagner sa vie en
travaillant De Son metier de Cordonnier,
et il trouve Son avantage de s'unir
avec la Suppliante qui à des fonds et une
portion de Maison qui peuvent valoir
mille frans.

La Suppliante qui est autorisée d'un
curateur n'a ni pere Ni Mere, mais
Seulement une belle mere avec laquelle
elle a peine de vivre en paix, et une soeur
de pere pour qui cette dernier à une
predilection a son Desavantage, et elle
trouve la son profit particulier de s'unir
avec le Suppliant tres honnête garçon,
qu'elle connoit, et dont les fonds se touchent

Ce considere, Monseigneur, l'on veut dire
La Bonnefoy avec laquelle ils ont contracté
les promesses, Deux publications en faites,

[A droite]

Les habillemes [?] nuptiaux achetés, et les
autres preparatifs pour les Nôces étant
faits, ils esperent que vous appointerés
favorablement leur Requête en Commettant
tel prêtre que vous jugerés a propos
pour verifier les faits y exposés et en
dresser procès verbal ; et ils continueront

Leurs vœux au Seigneur pour la précieuse
Santé et prospérité De vôtre Grandeur.

[Signé] *PFReverchon*

Nous Soussigne curé qui avons dressé
La présente requête, Certifions que les
faits y énoncés nous paroissent vrais,
et que les Suppliants ont toujours
tenu une Conduite Selon les Desirs
des Status de ce Diocèse, a Lonchaumoï
ce 17 fevrier 1767. [Signé] *P.nicod curé*

Image ...0531

[A gauche]

Lonchaumoï
24 fevrier 1767

[A droite]

Résumé

Ce qui suit est un condensé du procès verbal du 22 février 1767, suite à la demande du 17 février et la commission du 18 février de l'évêque de Saint-Claude (images ...0531 et 0532).

L'empêchement est le 4^e degré de consanguinité entre :

Suppliant : Claude Antoine REVERCHON, âgé de 24 ans

Suppliante : Marie Rose REVERCHON, âgée de 20 ans. Les deux sont de la paroisse de Longchaumoï.

Témoins : Gabriel TOURNIER, âgé de 40 ans, parent de la Suppliante au 4^e degré.

Antoine François TOURNIER, âgé aussi de 40 ans, aussi parent de la Suppliante au 4^e degré.

Pierre François PROT, âgé d'environ 50 ans, ni parent, ni allié, ni domestique des parties.

Jean Baptiste PRÔT, âgé de 36 ans, ni parent, ni allié, ni domestique des parties.

Les témoins sont tous habitants de Longchaumoï, laboureurs et journaliers. Ils ont tous signé.

Page ...0532

[A gauche]

Arbre généalogique

Souche

Jean TOURNIER

Claude François TOURNIER	1 ^{er} Degrè	Françoise TOURNIER
Joseph TOURNIER	2 Degrè	Antonin JACQUEMIN GUILLEAUME
Marie Joseph TOURNIER	3. Degrè	Marie JACQUEMIN GUILLEAUME
Claude Antoine REVERCHON	4. Degrè	Marie Rose REVERCHON
Suppliant né et baptisé		Suppliante née et baptisée
Le 21 janvier 1743.		le 19 janvier 1747.

Sur ces Depositions, il nous a paru qu'il y a entre eux

Page ...0532

[A droite]

un Empechement de Consanguinité au quatrième
degré, de tout quoi nous avons Dressé Le present
procès verbal, pour icelui être renvoyé
a Monseigneur l'Evêque De Saint Claude
pour être ordonné ce qu'il appartiendra.
fait a Lonchaumois Les an et jour susdit
en foy dequoi j'ay signè ce vingt deux
fevrier mil Sept cent Soixante Sept.
[Signé] *P.Nicod curè*